PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 NOVEMBRE 2023

Le Conseil de Communauté s'est réuni le 7 novembre 2023, à 18h30, à BOUILLE-COURDAULT en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Date de convocation : 31 octobre 2023

Présents :
- Titulaires : 30
- Suppléant : 1

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Votants : 31

PRESENTS :
- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. THIBAULT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon (donne pouvoir à M. DELAHAYE Philippe)

ABSENTS EXCUSES :

- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

Y participaient également :

- Mme VERGER Florence, Directrice Générale des services
- Mme ALLETRU Patricia, Responsable Marchés Publics, juridique

ORDRE DU JOUR

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 19 septembre 2023

3°) Informations relatives aux décisions du Président dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil de Communauté

4°) Informations relatives aux décisions du Bureau du 27 octobre 2023

5°) Institutionnel

- Détermination du lieu de la prochaine séance du Conseil de Communauté
- Approbation du rapport d'activités 2022

6°) Economie

- Economie – « Vendée Relance » : Attribution de deux subventions
- Zone d'Activités Economiques « le Moulin du Joug » à Benet : vente de la parcelle YS 80 à Monsieur Thierry CANTIN – SCI LA CHAINE VERTE
- Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré XA n°14 sur la commune de Benet acquis en vue de l'extension de la Zone d'Activités Economiques « Les Champs Francs » auprès de la SAFER

7°) Aménagement du territoire

- Conférence Régionale de gouvernance du ZAN : approbation de la composition proposée par la Présidence du Conseil Régional

8°) Assurances

- Marché de prestations d'assurances – lot « véhicules à moteur et risques annexes » : pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 : attribution du lot n°2

9°) Santé

- Signature d'avenants aux baux professionnels pour la Maison de santé et les cabinets de santé et aux conventions d'occupation temporaire de locaux

10°) Solidarités Enfance jeunesse

- Externalisation du recrutement des animateurs du mercredi pour la MIL pour la période du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 : Attribution du marché
- Marché pour le transport des enfants de la Communauté de Communes pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs pour la période du 8 janvier 2024 à la fin des vacances scolaires de Noël 2025-2026 : attribution du marché
- Signature d'une convention avec les Francas pour l'organisation d'un stage BAFA sur site
- Réévaluation des salaires des animateurs occasionnels recrutés dans le cadre du Contrat d'Engagement Educatif

11°) Extension du siège social

- Marché de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes : Avenant n°2 au lot n°9
- Marché de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes : avenant n°1 au lot n°11
- Marché de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes : Avenant n°2 au lot n°12

12°) Tourisme

- Tourisme fluvial sur la Sèvre niortaise : avenant n°2 à la Convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin

13°) Culture

- Ecole Intercommunale de Musique : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre de la mesure « aide à l'enseignement musical » pour l'année 2023-2024

14°) Habitat

- OPAH 2020-2025 : subvention au titre de l'action propriétaires bailleurs – logements conventionnés
- Décision de paiement de primes à l'installation de dispositifs d'assainissement non collectif
- Attribution d'une aide financière dans le cadre du programme « Eco pass- propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental de la Vendée pour l'année 2020
- Attribution d'une aide financière dans le cadre du programme « Eco pass- propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental de la Vendée pour l'année 2021
- Attribution d'une aide financière dans le cadre du programme « Eco pass- propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental de la Vendée pour l'année 2022

15°) Ressources Humaines

- Marché relatif à la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Communauté de Communes (2024-2026) : attribution du marché
- Ecole intercommunale de musique – Modification de la durée du temps de travail d'un emploi d'enseignement artistique à temps non complet (6 h · 8h30)

16°) Finances

- Subvention à l'association SEIDRE dans le cadre de l'accompagnement et du conseil en mobilité sur le territoire Sud Vendée.
- Zone d'Activités Economiques « Moulin du Joug » à Benet : vente des parcelles YS 101, 102, 103 et 68 au budget annexe « Bâtiments Relais »
- Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise : vente des parcelles YS 153 et 154 au budget annexe « Bâtiments Relais »
- Budget Annexe Assainissement non collectif : demandes d'admissions en non-valeur
- Budget Annexe Maison de santé : demandes d'admissions en non-valeur
- Budget principal : demandes d'admissions en non-valeur
- Constatation de créances éteintes
- Transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la « compétence assainissement des eaux usées» pour sa partie concernant la gestion de l'assainissement collectif
- Clôture des budgets annexes assainissement collectif : solde compte 515 et remboursement de avances de trésorerie
- Budget annexe Maison de santé : Décision Modificative n°1
- Budget principal : Décision Modificative n°3

17°) Questions diverses

<u>Additif</u>

Economie

- Avis concernant une demande de dérogation au repos dominical présentée par l'UNEC pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux des séances du 19 septembre 2023.

Madame MASSON-SOULARD fait une observation concernant la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Groupe d'Action Locale Sud-Vendée. Elle souligne qu'il y a eu de nombreux échanges sur ce point, et que les modalités de vote n'ont pas été suffisamment précises.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les membres du Conseil de Communauté approuvent le procès-verbal du 19 septembre 2023, à l'unanimité.

2 – INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS DU PRESIDENT

DEVIS SIGNÉS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

- **Patrimoine**
  - Remplacement du moteur du portail à la gendarmerie de Saint-Hilaire-des-Loges – PORTIS – 1 579.41 € TTC

- **Extension siège social**
  - Changement du sol de la salle de réunion (existant) – GUILLEMET PEINTURE – 7 498.56 € TTC

- **Environnement Cadre de vie**
  - Elagage des haies du territoire pour le mois de septembre 2023 – FCTA – 8 874 € TTC
  - Location de nacelles du 27 novembre au 8 décembre 2023 pour la pose des illuminations – LOXAM – 3 880.94 € TTC
  - Peinture routière – SAR – 1 228.80 € TTC

- **Economie**
  - Travaux d'électricité au local Volkswind dans la ZAE les Champs Francs à Benet (prestation d'éclairage, de poses de prise de courant et sur tableau électrique pour la pose de « sous-compteurs » permettant de refacturer la consommation réelle aux locataires) – ELECTRIC MOTEUR - 3 480.14 € TTC

- **Centre Minier**
  - Engazonnement de la cour– ROCHER'O PAYSAGE- 1 883.52 € TTC

- **Enfance Jeunesse**
  - Marquise à la micro-crèche de Saint-Hilaire-des-Loges – MENUISERIE PORCHET – 2 502.50 € TTC (annule le devis précédent de 2 076.80 € TTC)
  - Remplacement du moteur ventilation clim à la Maison Intercommunale de Loisirs – CARRE ET ASSOCIES – 3 942 € TTC
  - Prestation reportage pour le Relais Petite Enfance – GOUDEAU Romuald – 1 249 € TTC
  - Sèche-linge pour la Micro-crèche de Saint-Hilaire-des-Loges – MECA SARL – 3 912 € TTC
  - Pose et raccordement de la prise du sèche-linge à la Micro-crèche de Saint-Hilaire-des-Loges (descente de câbles...) – SEBELEC 85- 1 362.77 € TTC

- **Administration générale - informatique**
  - PC portable pour la Direction Générale – ALYATIS – 1 481.66 € TTC
  - Formation pour les agents et élus du CST (Comité Social Technique) – ASM CONSULTANT – 1 440 € TTC
  - Intervention de l'archiviste pour 2026 – CDG 85 – 2 400 € TTC

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Service	N° décision	Objet
PCAET	n°2023P_08_062a	Convention de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Symphonie poubelle » entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et l'Association UNI-SON pour la fête de l'énergie (coût : 600 € TTC)
Actions sociales	n°2023P_08_063	Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la commune de Le Mazeau pour le transport de denrées alimentaires pour la banque alimentaire, le 4 juillet 2023.
PCAET	n°2023B_03_009	Convention de financement du projet Re-cycle avec le SYCODEM, dont l'objectif est de créer un espace dédié à la formation, à l'entretien et réparation des cycles à proximité de la déchèterie de Fontenay-le-Comte (contribution financière de 2 500 €)

3– INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS DU BUREAU DU 27 OCTOBRE 2023

➢ **Economie**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé le contrat de concession temporaire consenti à Monsieur Thierry BOULEAU pour l'année 2023-2024 pour des terrains situés dans la Zone artisanale « Le Fief aux Moines » à Saint-Hilaire-des-Loges.

➢ **Environnement cadre de vie**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé l'avenant n° 1 au marché pour la destruction de nids de frelons asiatiques pour les années 2023-2024 et 2025, avec la société BIONEO PROPHY VEGETAL. Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum de commandes pour le porter à 15 000 € HT (13 000 €HT prévu dans le marché) en 2023, soit environ 162 nids à détruire (le marché étant conclu pour 141 nids/an).

➢ **Tourisme**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé la dissolution de la régie de recettes « taxe de séjour » pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, au 31 décembre 2023.

➢ **Culture**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les dates et horaires d'ouverture 2024 du Centre Minier de Faymoreau.
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les dates et horaires d'ouverture 2024 de la Maison de la Meunerie.
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les tarifs billetterie adultes et groupes scolaires 2024 de la Maison de la Meunerie.
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les tarifs du stage « Master class guitare » le 11 novembre 2023, organisé par l'Ecole Intercommunale de Musique.

4– INSTITUTIONNEL

➢ **Détermination du lieu de la prochaine séance du Conseil de Communauté**
(Délibération n°2023CC_11_192 du 07/11/2023)

Monsieur le Président explique que les réunions du Conseil de Communauté ne peuvent se tenir au siège de l'EPCI, pour des raisons d'organisation.

Il précise que les séances du Conseil peuvent être tenues en dehors du siège mais uniquement dans le territoire intercommunal après délibération de l'Assemblée délibérante.

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'impossibilité par manque de places de réunir l'ensemble des membres du Conseil de Communauté au siège de la Communauté de Communes,
Considérant la volonté des élus d'organiser les séances du Conseil dans les communes membres disposant d'une salle adaptée au bon déroulement des réunions,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil son autorisation pour organiser la prochaine réunion à la salle polyvalente de la commune de Saint-Sigismond, le mardi 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- Donne son accord pour que la séance du Conseil de Communauté du 12 décembre 2023 soit organisée à la salle polyvalente de la commune de Saint-Sigismond.

➢ **Approbation du rapport d'activités 2022**
(Délibération n°2023CC_11_193 du 07/11/2023)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, obligation est faite pour la Communauté de Communes d'adresser à chacun des Maires de l'intercommunalité chaque année avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année précédente.

Le rapport 2022 est transmis à chaque délégué communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le rapport d'activités 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- Approuve le rapport d'activités 2022, tel que joint à la présente délibération.

5 – ECONOMIE

➢ **Economie – « Vendée Relance » : Attribution de deux subventions**
(Délibération n°2023CC_11_194 du 07/11/2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 4221-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC_12_217 du 15 décembre 2020 approuvant les termes de la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de communes, ainsi que le règlement intérieur pour le fonds relance ;

CONSIDERANT que le « Fonds Relance », porté par les EPCI de Vendée avec le soutien du Département, vise à accompagner la sortie de crise à travers un programme d'aides directes aux entreprises ;

CONSIDERANT que l'esprit général de ces fonds intercommunaux consiste dans le versement d'une subvention avec comme objectif un effet de levier pour faciliter l'accès à l'emprunt, dont le montant sera plafonné à 10 000 € par entreprise aidée ;

CONSIDERANT le pilotage des fonds assuré par chacune des communautés d'agglomération et de communes en étroit partenariat avec ses partenaires ;

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention au titre du dispositif « Fonds Relance » adressés au Président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité « cellule de crise » en date du 28 septembre 2023 suite à l'examen des demandes de subvention « Fonds Relance » de l'entreprise SARL RINEAU TP et de l'entreprise SARL SCAF ;

Monsieur le Président demande à Madame RINEAU, maire de Maillezais, de se retirer, et propose au Conseil d'approuver les versements d'une subvention aux bénéficiaires suivants :

ENTREPRISE	NOM – PRENOM - ADRESSE	SUBVENTION ACCORDEE
SARL RINEAU TP	M. RINEAU et M. GUIGNARD 45 rue de la Treille 85420 MAILLEZAIS	**10 000€**
SARL SCAF – VIVAL	Mme FALOURD 11 place du Champ de Foire 85240 SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	**10 000€**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement de deux subventions d'un montant de 10 000 € chacune, dans le cadre du dispositif Vendée Relance, en faveur des entreprises désignées ci-dessus.

Madame MASSON-SOULARD s'interroge sur le fait qu'il n'y ait que 2 entreprises bénéficiaires. Une communication a-t-elle été effectuée sur le sujet ?
Monsieur BOSSARD précise que ce dispositif d'aide a été mis en place en 2021 par le Département en association avec les Communautés de Communes pour accompagner les entreprises touchées par les conséquences de la crise sanitaire.
Pour être éligibles, il faut répondre à certains critères (investissement, emprunt...). Des aides ont déjà été attribuées lors de précédents conseils. Et une communication a bien été instaurée sur ce dispositif

Un Comité d'attribution composé notamment des Présidents des Communautés de Communes, des représentants des chambres consulaires et des représentants des associations de chefs d'entreprises étudie l'éligibilité des entreprises à cette aide.

Monsieur GUILLON explique pourquoi Madame RINEAU ne peut prendre part au vote. Il faut être vigilant sur ce point, de nombreux cas de conflits d'intérêts sont dénoncés, notamment au niveau du Département.

- **Zone d'Activités Economiques « Le Moulin du Joug » à Benet : vente de la parcelle YS 80 à Monsieur Thierry CANTIN – SCI LA CHAINE VERTE**
  (Délibération n°2023CC_11_195 du 07/11/2023)

Monsieur le Président expose que Monsieur Thierry CANTIN, gérant de la SCI La Chaîne Verte dont le siège est à Frontenay Rohan Rohan, souhaite implanter un bâtiment destiné à la location d'un artisan dans la ZAE « Le Moulin du Joug » à Benet. A cet effet, il souhaite acquérir la parcelle :

- YS 80 (LOT n°14) d'une superficie de 2 000 m².

Monsieur le Président propose de céder cette parcelle à Monsieur Thierry CANTIN, gérant de la SCI La Chaîne Verte au prix de 13 € HT le m², soit un total de 26 000 € HT, avec une TVA sur marge venant en sus du prix, de 3 183.69 €, qui sera à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,
Vu l'avis du Domaine n°2022-85020-68938 du 24 octobre 2022,

Considérant la volonté de Monsieur CANTIN, gérant de la SCI La Chaîne Verte, de faire l'acquisition de la parcelle YS80 d'une superficie totale de 2 000 m² dans la Zone d'Activités Economiques « Le Moulin du Joug » à Benet ;

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil pour :

- Vendre à Monsieur Thierry CANTIN, gérant de la SCI La Chaîne Verte, ou son substitué, la parcelle YS 80 (LOT n°14) d'une superficie totale de 2 000 m², située dans la Zone d'Activités Economiques « Le Moulin du Joug » à Benet :
  - Au prix de 13 € HT le m², soit un prix total de 26 000 € HT, avec une TVA sur marge venant en sus du prix, de 3 183.69 €, qui sera à la charge de l'acquéreur.
  - Confier la rédaction de l'acte à Maître RONDEAU, Notaire à Benet.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- Donne son accord pour vendre à Monsieur Thierry CANTIN, gérant de la SCI La Chaîne Verte, ou son substitué, la parcelle YS 80 (LOT n°14) d'une superficie totale de 2 000 m², située dans la Zone d'Activités Economiques « Le Moulin du Joug » à Benet :
  - Au prix de 13 € HT le m², soit un prix total de 26 000 € HT, avec une TVA sur marge venant en sus du prix, de 3 183.69 €, qui sera à la charge de l'acquéreur.
  - Confie la rédaction de l'acte à Maître RONDEAU, Notaire à Benet.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

➢ **Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré XA n°14 sur la commune de Benet acquis en vue de l'extension de la Zone d'Activités Economiques « Les Champs Francs » auprès de la SAFER**
(Délibération n°2023CC_11_196 du 07/11/2023)

Monsieur le Président rappelle que la Zone d'Activités Economiques « Les Champs Francs » a été totalement commercialisée et comprend pour l'essentiel des activités liées à l'agriculture.

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a acquis auprès de la SAFER trois parcelles de terre cadastrées XA n°14 Lieudit Les Teuilles, sur la commune de Benet, d'une superficie globale de 6 ha 03 a 37 ca, afin d'agrandir la Zone d'Activités Economiques « Les Champs Francs ».

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, Monsieur le Président expose que les parcelles acquises sont mises à disposition de la SAFER qui se charge de trouver un candidat pour l'exploitation desdites parcelles, via une convention de mise à disposition.

Vu la délibération n°2022CC_12_249 approuvant l'acquisition de trois parcelles cadastrées XA n°14 sur la commune de Benet,

Considérant les éléments présentés ci-dessus,
Considérant la convention de mise à disposition présentée par la SAFER,
Considérant que cette convention est conclue pour une période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2029, moyennant une redevance annuelle de 332.50 €,

Monsieur le Président demande au Conseil :
- D'approuver la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées XA n°14 sur la commune de Benet, auprès de la SAFER,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- Approuve la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées XA n°14 sur la commune de Benet, auprès de la SAFER, telle que jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

➢ **Avis concernant une demande de dérogation au repos dominical présentée par l'UNEC pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023**
(Délibération n°2023CC_11_197 du 07/11/2023)

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-4 et R 3132-6 du Code du travail,

Considérant que, le 25 octobre 2023, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée a sollicité l'avis de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour une demande de dérogation

au repos dominical déposée par l'UNEC (Union Nationale des Entreprises de Coiffure) pour 3 salons du territoire qui sont les suivants :

- RECREA'TIF sis 14 rue de La Combe – 85490 BENET
- DIMINUTIF sis 8 rue Pierre Brisson – Nieul-sur-l'Autise - 85240 RIVES-d'AUTISE
- LE COIFFE GOURMAND sis 54 rue Georges Clémenceau – 85770 VIX,

Considérant que cette demande concerne les dimanches 24 et 31 décembre 2023,

Monsieur le Président demande au Conseil de :

- Donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salons de coiffure RECREA'TIF de Benet, DIMINUTIF de Rives-d'Autise et LE COIFFE GOURMAND de Vix, pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023,
- L'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salons de coiffure RECREA'TIF de Benet, DIMINUTIF de Rives-d'Autise et LE COIFFE GOURMAND de Vix, pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande.

6 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

➢ **Conférence Régionale de gouvernance du ZAN : approbation de la composition proposée par la Présidence du Conseil Régional**
(Délibération n°2023CC_11_198 du 07/11/2023)

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de la Région, en lieu et place de la conférence des SCOT.

Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi et vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du SRADDET. En application de la loi, elle sera notamment consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne (PENE) qui présentent un intérêt général majeur.

Monsieur le Président expose qu'à défaut de transmission d'une proposition d'une composition sur-mesure par la Présidente du Conseil Régional au 20 octobre 2023, ou à défaut d'avis conforme de la majorité des organes délibérants des intercommunalités et conseils communaux des communes compétentes en matière de PLU(i) au 20 janvier 2024, la composition sera établie comme prévu par la loi ZAN, et la représentation de l'ensemble des acteurs ne sera alors pas assurée.

Les communes et EPCI doivent transmettre leur délibération avant le 15 novembre 2023.

Madame la Présidente de Région propose une composition sur-mesure de la Conférence Régionale de Gouvernance de 120 membres votants et 19 membres siégeant à titre consultatif, comme suit :

Membres votants 120 :

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses des SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
    - 1 en PLU et 1 en RNU par Département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communauté
    - 1 par Département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
    - Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant

- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19
- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire, comme proposée et présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- Approuve la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire, comme proposée par la Présidence du Conseil Régional et présentée ci-dessus.

7 – ASSURANCES

➢ **Marché de prestations d'assurances – lot « véhicules à moteur et risques annexes » : pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 : attribution du marché**
(Délibération n°2023CC_11_199 du 07/11/2023)

Monsieur le Président rappelle que les contrats d'assurances (hors prestations statutaires) de la Communauté de Communes ont fait l'objet d'une consultation en 2021 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Par courrier du 20 février 2023 la MAIF, titulaire du lot « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes » a informé la Communauté de Communes de son rapprochement avec la SMACL et de la résiliation du contrat actuel pour le lot 1 au 31 décembre 2023.
Par courrier du 7 juin 2023 la SMACL a informé la collectivité de son intention de résilier le marché pour le lot « assurances des véhicules à moteur et des risques annexes » dont elle est titulaire, en raison de la sinistralité.
En conséquence, une consultation a été lancée pour faire le choix d'un prestataire ou de prestataires pour le lot « dommages aux biens et des risques annexes » et le lot « assurances des véhicules à moteur et des risques annexes » pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président précise qu'en raison du contexte actuel et du faible nombre de prestataires susceptibles de répondre, les cotisations annuelles d'assurances subissent une très forte augmentation notamment pour les dommages aux biens.

Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2021CC_04_058 autorisant le lancement de la consultation pour la souscription des contrats d'assurances de la Communauté de Communes pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;
Vu la délibération n°2021CC_07_145 du 6 juillet 2021 attribuant les 5 lots ;
Vu la délibération n°2023CC_07_137 du 4 juillet 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour les 2 lots résiliés afin de faire le choix de prestataire(s) ;
Vu la délibération n°2023CC_09_166 du 19 septembre 2023 confirmant l'attribution du lot « dommages aux biens et risques annexes » à GROUPAMA ;

Considérant le courrier de la MAIF informant de la résiliation du contrat relatif au lot 1 au 31 décembre 2023 pour « les dommages aux biens et des risques annexes » ;
Considérant le courrier de la SMACL informant de la résiliation du contrat relatif au lot 3 au 31 décembre 2023 pour « véhicules à moteur et des risques annexes » ;
Considérant que l'estimation des prestations relatives à l'assurance « dommages aux biens et des risques annexes » s'élève à un montant annuel de 50 000 € HT, soit 150 000 € HT pour 3 ans ;
Considérant que l'estimation des prestations relatives à l'assurance « des véhicules à moteur et des risques annexes s'élève à un montant annuel de 20 000 € HT, soit 60 000 € HT pour 3 ans ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique pour le 2 lots ;
Considérant que le lot n°2 n'a fait l'objet d'aucune offre, celui-ci a été déclaré infructueux pour absence d'offre par arrêté du Président ;
Considérant que ce lot a fait l'objet d'une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
Considérant la proposition de la SMACL ;
Considérant l'avis des membres de la commission d'appel d'offres, réunis à titre consultatif, le 31 octobre 2023 ;

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté son accord :

- Pour retenir l'offre de la SMACL ASSURANCES de Niort pour le lot 2 « véhicules à moteur et risques annexes » pour une cotisation annuelle de 29 735, 70 € TTC ; soit 89 207.10 € TTC pour 3 ans ;
- Pour l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché et procéder à sa notification ;
- Pour intervenir auprès de l'opérateur économique retenu et prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la SMACL ASSURANCES de Niort pour le lot 2 « véhicules à moteur et risques annexes » pour une cotisation annuelle de 29 735, 70 € TTC ; soit 89 207.10 € TTC pour 3 ans.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et procéder à sa notification.
- Autorise Monsieur le Président à intervenir auprès de l'opérateur économique retenu et prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché.

Madame MASSON-SOULARD quitte la salle.

8 – SANTÉ

➢ **Signature d'avenants aux baux professionnels pour la Maison de santé et les cabinets de santé et aux conventions d'occupation temporaire de locaux**
(Délibération n°2023CC_11_200 du 07/11/2023)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, propriétaire de la Maison de santé à Benet et Maillezais et du cabinet de santé à Damvix et Rives-d'Autise, a signé des baux professionnels et des conventions d'occupation de ces locaux avec différents professionnels de santé.

Il précise que ces baux et conventions deviennent assez nombreux et que chacun possède un indice qui varie selon les contrats, et une date d'indexation qui est fonction de la date de prise d'effet du bail ou convention.

Ce point rend le travail d'actualisation des loyers effectué par le service comptabilité très complexe, ainsi que la compréhension de ces baux et conventions pour les services communautaires et pour les professionnels de santé.

Ainsi, il est proposé de ramener l'ensemble des baux et conventions à un même indice « anniversaire », afin que les dates d'indexation des loyers et l'indice de référence soient identiques, et que le service comptabilité n'ait à effectuer cette indexation qu'à une seule et même période de l'année. La modification d'indice proposée sera effectuée de manière à ce qu'il n'y ait pas d'incidence importante dans le prix du loyer.

La révision des charges sera réalisée à la même période.

Un courrier explicatif et un avenant seront adressés à chaque professionnel de santé.

Monsieur le Président donne la liste des professionnels et des cabinets concernés par ces avenants :

BENET :

Cabinet 1 :	Dr CASAMAYOU (Bail)
Cabinet 2 :	Dr CHEVALIER (Bail)
Cabinet 2 :	Dr RABILLER (convention)
Cabinet 5 :	Dr GUICHARD (Bail)
Cabinet 6 :	Dr GRAFF (Bail)
Cabinet 7 :	M. LEBON, M. MARTIN, Mme CAMPANA (Bail)

Cabinet 8 : Mme PEREIRA (Bail)

MAILLEZAIS :
Cabinet 9 : Dr GANNIER (Bail)
Cabinet 10 : Dr BRILLANT Philippe (Bail)
Cabinet 11 : Dr BRILLANT Matthias (Bail)
Cabinet 12 : Mme LUCAS, Mme BERLAND, Mme LARRIGNON (Bail)

DAMVIX :
Cabinet 1 : Mairie de Damvix (pour le Dr CAPRON) (Bail)
Cabinet 2 :
Cabinet 3 : Mme PERU-AIME (Bail)

RIVES D'AUTISE :
Cabinet 1 : Dr VANTARA (Bail)
Cabinet 2 : Dr FLOQUET (Bail)
Cabinet 2 : Dr FLOQUET (Convention)
Cabinet 3 : Mme BALOCHE (Bail)
Cabinet 4 : Mme FLAMME (Bail)

Monsieur le Président demande au Conseil :
- Son accord sur la proposition d'uniformiser l'indice de référence et la date d'indexation des loyers à compter de l'année 2024, pour les baux et conventions d'occupation signés avec les professionnels de santé.
- Son accord pour informer les professionnels de santé de cette proposition de modification d'indice et de nouveau fonctionnement pour la révision du loyer et des charges.
- Son accord pour l'autoriser à signer les avenants aux baux professionnels et aux conventions avec tous les professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :
- Approuve la proposition d'uniformiser l'indice de référence et la date d'indexation des loyers à compter de l'année 2024, pour les baux et conventions d'occupation signés avec les professionnels de santé.
- Donne son accord pour informer les professionnels de santé de cette proposition de modification d'indice et de nouveau fonctionnement pour la révision du loyer et des charges.
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux baux professionnels et aux conventions avec tous les professionnels de santé, tels que joints en annexe.

9 – SOLIDARITÉS ENFANCE JEUNESSE

➢ **Externalisation du recrutement des animateurs du mercredi pour la MIL pour la période du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 : Attribution du marché**
(Délibération n°2023CC_11_201 du 07/11/2023)

Monsieur le Président expose que la Maison Intercommunale de Loisirs propose un programme d'activités "périscolaires" aux enfants scolarisés et/ou résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Ces activités se déroulent les mercredis uniquement en période scolaire.
Cette « organisation » a pour incidence de faire fluctuer régulièrement les effectifs d'enfants à encadrer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment sa compétence dans le domaine de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2023CC_09_168 du 19 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour faire le choix de prestataires pour la mise à disposition de personnel pour la Maison Intercommunale de Loisirs,

Considérant l'obligation de disposer d'animateurs qualifiés pour respecter le taux d'encadrement fixé par le Code de l'action sociale et des familles,
Considérant que ce besoin en animateurs ne peut pas être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires habituelles, (notamment en raison d'un temps de travail hebdomadaire très réduit),
Considérant le fait que le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée ne peut répondre positivement à la demande,
Considérant que le marché conclu sous forme d'accord-cadre multi-attributaires arrive à échéance le 31 décembre 2023,
Considérant qu'une consultation a été lancée pour la période du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Considérant que le montant maximum de commandes sur cette période est estimé à 65 000 € HT,
Considérant que cette consultation relative à un marché de prestations de services fait l'objet d'une procédure adaptée, sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires (attribués selon la méthode dite « en cascade »), conformément aux articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,
Considérant l'analyse des offres effectuée conformément aux critères d'attribution définis dans le règlement de consultation,
Considérant l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis à titre consultatif le 31 octobre 2023, proposant de retenir les offres des sociétés ci-dessous aux tarifs indiqués :

Ordre	**Noms prestataires**	**Estimation : 344.50 heures (344h30) sur une année pour 8 animateurs (en fonction Smic en vigueur)**	
		€ HT	**€ TTC**
N°1	ADECCO 85200 FONTENAY LE COMTE	58 259.60	69 911.60
N°2	MANPOWER 85200 FONTENAY LE COMTE	56 994.08	68 376.40

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté son autorisation :

- Pour retenir le prestataire ADECCO en première position et le prestataire MANPOWER, en seconde position, pour la mise à disposition de personnel animateur intérimaire pour la Maison Intercommunale de Loisirs les mercredis en périodes scolaires, pour l'année 2024, et aux tarifs indiqués dans les bordereaux de prix unitaires.
- Pour l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché et procéder à la notification auprès des deux prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de retenir le prestataire ADECCO en première position et le prestataire MANPOWER, en seconde position, pour la mise à disposition de personnel animateur intérimaire pour la Maison Intercommunale de Loisirs les mercredis en périodes scolaires, pour l'année 2024, et aux tarifs indiqués dans les bordereaux de prix unitaires.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et procéder à la notification auprès des deux prestataires.

➢ **Marché pour le transport des enfants de la Communauté de Communes pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs pour la période du 8 janvier 2024 à la fin des vacances scolaires de Noël 2025-2026 : attribution du marché**
(Délibération n°2023CC_11_202 du 07/11/2023)

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence dans le domaine de la Petite enfance, enfance et jeunesse,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023CC_09_169 du 19 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour faire le choix d'un ou de prestataires pour la réalisation des transports des enfants pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs,

Considérant que le ramassage des enfants de la Communauté de Communes pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs est proposé aux parents,
Considérant que tous les circuits ne peuvent être assurés avec nos véhicules,
Considérant que, comme pour les années passées, il convient de faire appel à un (des) prestataire(s) pour réaliser ces transports ainsi que le transport des enfants pour les sorties extérieures,
Considérant qu'une consultation pour faire le choix du (ou des) transporteur(s) pour la période du 8 janvier 2024 à la fin des vacances scolaires de Noël 2025-2026, a été lancée,
Considérant que le montant pour ces deux années est estimé à 151 000 €HT,
Considérant que la consultation est divisée en 3 lots qui feront chacun l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, et aux articles R.2162-1 à 2162-14 du même Code,
Considérant que la décomposition des lots est la suivante :

1°) Le transport des enfants de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs les mercredis durant les périodes scolaires ; montant maximum annuel de commandes : 15 000 € HT.

2°) Le transport des enfants de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs pendant les vacances scolaires (Toussaint, de Noël, de février et de Pâques, été) ; montant maximum annuel de commandes : 43 500 € HT.

3°) Le transport des enfants de l'Accueil Intercommunal de Loisirs pour des sorties extérieures ; montant maximum annuel de commandes : 17 000 € HT.

Considérant l'analyse de la proposition reçue conformément aux critères d'attribution définis au règlement de la consultation ;
Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis à titre consultatif le 31 octobre 2023 proposent de retenir l'offre des VOYAGES SOULARD de Fontenay-le-Comte pour l'ensemble des lots, aux tarifs suivants :

lots	**CIRCUITS**	**prix forfaitaire € HT**	**TVA**	**prix forfaitaire € TTC**
Lot 1	Circuit Benet école matin	71.30	7.13	78.43
	Circuit Benet école midi	71.30	7.13	78.43
	Circuit Benet soir	95.59	9.56	105.15
	Circuit Puy de Serre (matin/soir)	207.57	20.76	228.32
	Circuit Vix (matin/soir)	252.10	25.21	277.31
	Circuit Damvix (matin/soir)	244.27	24.43	268.70
	Circuit unique (matin/soir)	253.89	25.39	279.28
	CIRCUITS	**prix forfaitaire € HT**	**TVA**	**prix forfaitaire € TTC**
Lot 2	circuit Benet	238.10	23.81	261.91
	circuit Puy de Serre	218.53	21.85	240.38
	circuit Vix	240.52	24.05	264.57
	circuit Damvix	261.17	26.12	287.28
	Circuit unique	262.34	26.23	288.58

Lot 3		prix € au km HT	TVA	prix € au km TTC
Tranches sans immobilisation	< 100 km	5.07	0.51	5.57
	< 200 km	4.68	0.47	5.14
	< 300 km	4.41	0.44	4.85
	< 400 km	4.26	0.43	4.68
	> ou =400 km	4.51	0.45	4.96
Tranches avec immobilisation	< 100 km	5.26	0.53	5.79
	< 200 km	3.87	0.39	4.25
	< 300 km	2.92	0.29	3.21
	< 400 km	2.52	0.25	2.77
	> ou =400 km	2.46	0.25	2.71

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté son accord :

- sur le choix des VOYAGES SOULARD de Fontenay-le-Comte pour assurer le transport des enfants de la Communauté de Communes pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs,
- pour signer tous les documents relatifs à ce marché et à prendre toute décision concernant son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir les VOYAGES SOULARD de Fontenay-le-Comte pour assurer le transport des enfants de la Communauté de Communes pour l'Accueil Intercommunal de Loisirs, pour la période du 8 janvier 2024 à la fin des vacances scolaires de Noël 2025-2026.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché et à prendre toute décision concernant son exécution.

Madame MASSON-SOULARD rejoint l'assemblée.

➢ **Signature d'une convention avec les Francas pour l'organisation d'un stage BAFA sur site**
(Délibération n°2023CC_11_203 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LA MACHE.

Monsieur LA MACHE expose que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui nous lie à la caisse d'allocations familiales, la Communauté de Communes a décidé d'accompagner les jeunes en organisant une formation BAFA sur site.
Le site retenu est le parc du Vignaud à proximité de la Maison Intercommunale de Loisirs à Nieul-sur-l'Autise – Rives-d'Autise.
Cette formation en partenariat avec l'organisme « les Francas », bénéficiera d'une « plus-value » territoriale avec la participation du Parc du Marais poitevin qui apportera son label.

Ce brevet (BAFA) leur permet de manière générale, de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires, et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé. Il peut leur faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

La spécificité de cette formation sur site « labélisée », leur permettra en plus, d'acquérir une connaissance accrue du territoire du Sud Vendée ainsi que des compétences supplémentaires apportées par le Parc, comme : animateur nature ou batelier...

La Communauté de Communes s'engage dans ce projet, à prendre en charge l'hébergement et les repas de ce stage, permettant ainsi, aux jeunes du territoire inscrits de bénéficier d'un tarif préférentiel.
Pour information, cette prise en charge est estimée à une somme allant de 10 000 € à 12 000 €.

En contrepartie de ce tarif préférentiel, les jeunes s'engageront à effectuer leurs stages pratiques, et à travailler durant au moins deux saisons (ou bien sur deux périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs au minimum) au sein de la Maison Intercommunale de Loisirs.

Une campagne d'information sera lancée au plus vite pour informer sur les délais de candidature, ainsi que les lieux de retrait et de dépôt des dossiers.

Les crédits nécessaires à ce projet sont prévus et seront inscrits au budget prévisionnel 2024.

L'ensemble de l'organisation, ainsi que le fonctionnement financier pour l'attribution des tarifs préférentiels sont prévus dans le cadre d'une convention avec l'organisme de formation « les Francas », partenaire du projet et habilité par les services de la jeunesse et des sports de l'Etat.

Monsieur le Président demande au Conseil son accord sur ce projet et sur la signature d'une convention pour l'organisation de ce stage BAFA sur site dans le parc du Vignaud en avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- Donne son accord pour l'organisation d'un stage BAFA sur site dans le parc du Vignaud en avril 2024.
- Approuve la convention de formation avec les Francas, telle que jointe en annexe, et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

➢ **Réévaluation des salaires des animateurs occasionnels recrutés dans le cadre du Contrat d'Engagement Educatif**
(Délibération n°2023CC_11_204 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LA MACHE

Monsieur LA MACHE expose les points suivants :

Le Contrat d'Engagement Educatif (le CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Ces Contrats d'Engagement Educatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise conclut des Contrats d'Engagement Educatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elle est responsable de l'organisation de ces accueils.

Il convient pour cela de respecter la circulaire N°12-2013 du 30/10/2013- (SM) de la Direction de la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale (article L.432-2. 3° du CASF) sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).
Il devient donc nécessaire de définir la base forfaitaire pour chaque personnel exerçant une activité d'animation ou d'encadrement, qui permettra de rémunérer la "journée pédagogique" réellement travaillée (les week-ends et jour féries ne sont donc pas rémunérés).

Depuis 2021, nous faisons face à une pénurie d'animateurs. Plusieurs facteurs ont été soulignés, les bas salaires des CEE et le manque de formation lors de la période COVID19.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil de réévaluer le salaire des animateurs occasionnels recrutés dans le cadre du CEE, et d'adopter la grille de salaires suivante :

Personnel exerçant une activité d'animation ou d'encadrement

* Salaires avec congés payés

Fonctions	Diplôme(s) minimum	*A ce jour Base forfaitaire brute journalière (pour info)*	**Base forfaitaire brute journalière *à compter 08/01/2024***	*Base forfaitaire brute journalière* **(réunion ou ½ journée -4h30) *Idem***	*A ce jour Mensuel brut * (20 x le forfait)*	**Mensuel brut * *à compter 08/01/2024*** *(20 x le forfait)*
Directeur	BAFD ou en cours (ou dérogation J&S)	*72 €*	**76 €**	*30 €*	1584 €	**1672€**
Directeur Adjoint ou Animateur Spécialisé	BAFD en cours (ou BAFA + 21 ans et 2 ans d'expérience) BAFA + spécialité (Surveillant Baignade...)	*70 €*	**72 €**	*30 €*	1540 €	**1584€**
Animateur	BAFA	*65 €*	**70 €**	*30 €*	1430 €	**1540€**
Animateur Stagiaire	BAFA en cours	*59 €*	**59 €**	*30 €*	1298 €	**1298€**
Aide Animateur	Sans diplôme (17 ans révolus)	*55 €*	**55 €**	*30 €*	1210 €	**1210€**
Indemnité de nuit	*Base forfaitaire brute par nuit*	*10 €*	**10 €**			

Monsieur le Président précise que l'incidence financière annuelle sera prévue au budget prévisionnel 2024 et que ces bases forfaitaires seront effectives au 8 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par 30 voix pour et une abstention (Mme BAUDRY-LOIGEROT):

- Donne son accord pour réévaluer le salaire des animateurs occasionnels recrutés dans le cadre du CEE, et d'adopter la grille de salaires telle que présentée ci-dessus, à compter du 8 janvier 2024.

Madame PELLETIER indique que les salaires des animateurs sont faibles. C'est bien d'augmenter mais il faudra prévoir une nouvelle hausse pour 2025 également.
Monsieur BOSSARD répond que c'est une proposition de la commission solidarités enfance jeunesse.
Monsieur RECEGANT ajoute que pour les animateurs stagiaires et les aides animateurs, le salaire n'évolue pas bien qu'il soit faible également.
Madame MASSON-SOULARD demande quels sont les salaires appliqués sur les autres collectivités.
Madame VERGER spécifie que ceux de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, sont supérieurs à ceux du Pays de Fontenay Vendée.

Madame BAUDRY-LOIGEROT, qui s'abstient lors de la décision, précise qu'elle souhaiterait avoir des arguments sur ce point.

10 – EXTENSION DU SIEGE SOCIAL

➢ **Marché de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes : Avenant n°2 au lot n°9**
(Délibération n°2023CC_11_205 du 07/11/2023)

Monsieur le Président expose qu'un avenant doit être conclu avec la société GUILLEMET PEINTURE de Fontenay le Comte, titulaire du lot n°9, « Revêtements de sols souples », du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2022CC_05_104 approuvant les marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°2023CC_09_172 approuvant l'avenant n°1 du lot n°9,

Considérant que le lot n°9 « Revêtements de sols souples » du marché cité ci-dessus, a été attribué à la société GUILLEMET PEINTURE de Fontenay le Comte (85200),
Considérant qu'un avenant doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de remplacer le sol prévu initialement au marché (sol PVC) par un sol type Flotex dans la future petite salle de réunion, pour un meilleur confort acoustique,
Considérant que cette modification engendre une plus-value de 822.51 € HT, soit 987.01 € TTC,
Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°9 était de 13 563.99 € HT, soit 16 276.79 € TTC,
Considérant que le premier avenant a engendré une plus-value de 4 012.08 € HT, soit 4 814.50 € HT,
Considérant que le cumul des 2 avenants représente une plus-value de 4 834.59 € HT, soit 5 801.51 € TTC,
Considérant que le nouveau montant du marché suite à cet avenant se chiffre à 18 398.58 € HT, soit 22 078.30 € TTC,
Considérant que les deux avenants représentent une plus-value de 35.64 %,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :
- D'approuver l'avenant n°2 avec la Société GUILLEMET PEINTURE de Fontenay le Comte, titulaire du lot n°9 « Revêtements de sols souples » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- De l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- Approuve l'avenant n°2 avec la Société GUILLEMET PEINTURE de Fontenay le Comte, titulaire du lot n°9 « Revêtements de sols souples » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature.

➢ **Marché de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes : avenant n°1 au lot n°11**
(Délibération n°2023CC_11_206 du 07/11/2023)

Monsieur le Président expose qu'un avenant doit être conclu avec la société COMELEC SERVICES de Petosse, titulaire du lot n°11, « Electricité », du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2022CC_05_104 approuvant les marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes,

Considérant que le lot n°11 « Electricité » du marché cité ci-dessus, a été attribué à la société COMELEC SERVICES de Petosse (85570),
Considérant qu'un avenant doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires liées à la dépose des suspensions existantes au niveau du hall du siège et le renouvellement de l'éclairage en plafonds (système LED) pour un montant de 995.50 € HT, soit 1 194.60 € TTC,
Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°11 était de 28 658.00 € HT, soit 34 389.60 € TTC,
Considérant que le nouveau montant du marché suite à cet avenant se chiffre à 29 653.50 € HT, soit 35 584.20 € TTC,
Considérant que cet avenant représente une plus-value de 3.47 %,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :
- D'approuver l'avenant n°1 avec la Société COMELEC SERVICES de Petosse, titulaire du lot n°11 « Electricité » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- De l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 avec la Société COMELEC SERVICES de Petosse, titulaire du lot n°11 « Electricité » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature.

➢ **Marché de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes : Avenant n°2 au lot n°12**
(Délibération n°2023CC_11_207 du 07/11/2023)

Monsieur le Président expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL CHAUFFEO de la Loge Fougereuse, titulaire du lot n°12, « Chauffage – Plomberie - Ventilation », du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2022CC_05_104 approuvant les marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°2023CC_02_006 approuvant l'avenant n°1 du lot n°12 ;

Considérant que le lot n°12 « Chauffage – plomberie - ventilation » du marché cité ci-dessus, a été attribué à la SARL CHAUFFEO de la Loge Fougereuse (85120),
Considérant qu'un avenant doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'inclure des prestations de raccordement au niveau de l'évier et de reprise d'alimentation en eau dans l'espace détente, pour un montant de 627.83 € HT,
Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°12 était de 87 691.16 € HT, soit 105 229.39 € TTC,
Considérant que l'avenant n°1 a engendré une moins-value de 23 239.35 € HT, soit 27 887.22 € TTC,
Considérant que le cumul des 2 avenants représente une moins-value de 22 611.52 € HT, soit 27 133.82 € TTC,
Considérant que le nouveau montant du marché suite à cet avenant se chiffre à 65 079.64 € HT, soit 78 095.57 € TTC,
Considérant que le cumul des deux avenants représente une moins-value de 25.79 %,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :
- D'approuver l'avenant n°2 avec la SARL CHAUFFEO de la Loge Fougereuse, titulaire du lot n°12 « Chauffage – Plomberie – Ventilation » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- De l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- Approuve l'avenant n°2 avec la SARL CHAUFFEO de la Loge Fougereuse, titulaire du lot n°12 « Chauffage – Plomberie – Ventilation » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature.

11 – TOURISME

➢ **Tourisme fluvial sur la Sèvre niortaise : avenant n°2 à la Convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin**
(Délibération n°2023CC_11_208 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Madame RINEAU.

Madame RINEAU rappelle que la Communauté de Communes a décidé de participer au projet de remise en navigation touristique de la Sèvre Niortaise et de certains de ses affluents.

Les circuits de navigation sont envisagés sur un linéaire de 109 km, axe principal et affluents compris, entre les villes de Niort et de Marans.

Ce projet nécessitant la réalisation de travaux portant sur l'aménagement de haltes nautiques sur son territoire, la Communauté de Communes a sollicité le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin pour lui confier la réalisation des haltes nautiques sur les communes de Damvix, Maillé, et Bouillé Courdault.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin a accepté de réaliser cette mission qui a nécessité la signature d'une convention de mandat le 31 mars 2017.

Le marché de travaux des 3 haltes devrait être finalisé au dernier trimestre 2023, mais compte tenu des opérations de réception et de la clôture budgétaire du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, début décembre, le règlement du solde de la participation de la Communauté de Communes, prévu en 2023, est reporté au 1er semestre 2024.

C'est pourquoi, cette convention de mandat doit être modifiée en son article 15.1.1 relatif au versement de la participation de la Communauté de Communes, de la façon suivante :

Montant participation	Versé en 2017	2022	2024
162 000 €	32 400 € A la notification du marché de maîtrise d'œuvre	65 000 € A la notification du premier marché de travaux	64 600 € Dans le mois suivant la présentation du D.G.D

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°2017CC_03_047 autorisant la signature de la convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin,
Vu la délibération n°2022CC_02_003 du 1er février 2022 relatif à l'avenant n°1 à la convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin,
Considérant la nécessité de modifier la date du dernier versement de la participation de la Communauté de Communes,
Considérant l'avenant n°2 présenté par le Syndicat,

Monsieur le Président demande au Conseil :

- Son accord sur l'avenant n°2 à la convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin pour la réalisation des ouvrages et équipements nécessaires à la navigation touristique de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.
- Son autorisation pour signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin pour la réalisation des ouvrages et équipements nécessaires à la navigation touristique de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Madame RINEAU explique que l'agence PAMPLEMOUSSE, en charge de la gestion de la location des deux bateaux habitables dans le cadre du tourisme fluvestre, est satisfaite de la saison. Des réservations étaient faites jusqu'en novembre.
Monsieur GUILLON demande si des modifications ont été apportées quant aux modalités de location, location à la semaine alors que certaines personnes souhaitaient louer que quelques jours. De plus, les touristes restent beaucoup sur les Deux-Sèvres.
Madame RINEAU précise qu'en 2023, il y a eu beaucoup de sollicitations de la part d'opérateurs, à voir sur le moyen et long terme.
Notre territoire est mis en valeur avec ce tourisme fluvial.
Une convention pour l'entretien et la vérification des pontons est à venir.

12 – CULTURE

➢ **Ecole Intercommunale de Musique : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre de la mesure « aide à l'enseignement musical » pour l'année 2023-2024**
(Délibération n°2023CC_11_209 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur HENRIET.

Monsieur HENRIET explique que le Conseil départemental de la Vendée apporte son soutien aux écoles de musique afin de permettre d'améliorer la qualité de l'enseignement musical. Il précise que cette subvention tient compte du nombre d'élèves inscrits et de la qualité pédagogique de l'enseignement.

Monsieur HENRIET propose que la Communauté de Communes dépose cette année encore, une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre de la mesure « Aide à l'enseignement musical » pour l'année 2023-2024.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire son accord pour déposer ce dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- Donne son accord pour solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre de la mesure « Aide à l'enseignement musical » pour l'année 2023-2024.

Il est demandé quel est le montant de cette subvention.
Monsieur GUILLON précise que lors du conseil d'administration du collège Joliot Curie, il a été indiqué que le collège n'avait pas de professeur de musique, et que l'intervention d'un professeur de l'Ecole Intercommunale de Musique permet de pallier cette absence.
Monsieur HENRIET répond que le collège a bien un professeur de musique, et que les professeurs de l'EIM n'interviennent que dans le cadre du projet « Orchestre à l'école ».

13– HABITAT

➢ **OPAH 2020-2025 : subvention au titre de l'action propriétaires bailleurs – logements conventionnés**
(Délibération n°2023CC_11_210 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON rappelle que dans le cadre de l'OPAH pour la période 2020-2025, la Communauté de Communes participe au programme de l'ANAH « Logements conventionnés », en versant une aide complémentaire de 2 000 € par logement, aux propriétaires bailleurs du secteur privé qui réalisent des travaux permettant la réhabilitation, la mise en conformité et l'amélioration énergétique de leur logement, dans le but de soutenir la création de logements à loyer encadré.

Monsieur GUILLON présente le dossier de demande de versement suivant :

Demandeur	Adresse du projet	Montant travaux HT	Subvention ANAH	Subvention CCVSA	Date de validation en commission
SCI de la Forge (PINEAUD Guy)	9 impasse des Fleurs 85420 DAMVIX	90 612.00 €	39 222.00 €	2 000 €	07/10/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- Donne son accord pour le versement de la subvention d'un montant total de 2 000 € en faveur de la personne désignée ci-dessus, au titre de l'action propriétaires bailleurs – logements conventionnés, de l'OPAH 2020.2025.

➢ **Décision de paiement de primes à l'installation de dispositifs d'assainissement non collectif**
(Délibération n°2023CC_11_211 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON expose :
Vu les rapports de contrôle effectués et les photos présentées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, attestant la réalité des travaux et leur exécution conforme aux engagements,

Monsieur le Président demande l'autorisation au Conseil pour le versement des primes à l'installation de dispositifs d'assainissement non collectif suivants :

Nom du Pétitionnaire	Adresse du logement		Montant de l'aide	Date de validation en commission
MALLET Jean-Louis	32 rue du Bois du Roc	85240 PUY DE SERRE	700 €	11/07/2023
MINART Henri	13 Les Loges	85420 DAMVIX	700 €	11/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- Donne son accord pour le versement de deux primes à l'installation de dispositifs d'assainissement non collectif, d'un montant total de 1 400 €, en faveur des personnes désignées ci-dessus.

➢ **Attribution d'une aide financière dans le cadre du programme « Eco pass- propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental de la Vendée pour l'année 2020**
(Délibération n°2023CC_11_212 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON rappelle que dans son Plan Local de l'Habitat validé par le Conseil de Communauté le 6 juillet 2015 et le 19 septembre 2016, la Communauté de Communes a défini comme l'une des priorités pour le territoire de maintenir et d'attirer les jeunes ménages afin de rééquilibrer le territoire au point de vue démographique.

Dans ce cadre, le programme d'actions (action 4a) prévoit de soutenir l'accession à la propriété des ménages modestes dans le parc ancien au travers du dispositif « Eco Pass – Propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental de la Vendée. L'accession à la propriété dans l'ancien peut en effet constituer une étape dans le parcours résidentiel des ménages, tout en permettant de valoriser les logements anciens en aidant à leur rénovation et de produire du logement sans consommation de nouvelles terres.

Le Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, soutient les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur GUILLON précise que ce programme est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée à hauteur de 1 500 € par la Communauté de Communes et de 1 500 € par le Conseil Départemental de la Vendée.

Monsieur GUILLON présente le dossier de demande de versement suivant :

Demandeur	Adresse du projet	Subvention CCVSA
CHAIGNEAU Marion	11 route du Mazeau 85490 BENET	1 500 €

Vu la délibération n°2019CC_12_237 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2019,

Monsieur le Président demande au Conseil son accord pour le versement de l'aide financière dans le cadre du programme « Eco-pass – propriétaire en Vendée », au titre l'année 2020, telle que présentée ci-dessus et d'un montant 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement de l'aide financière d'un montant 1 500 €, dans le cadre du programme « Eco-pass – propriétaire en Vendée », au titre l'année 2020, en faveur de la personne désignée ci-dessus.

➢ **Attribution d'une aide financière dans le cadre du programme « Eco pass- propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental de la Vendée pour l'année 2021**
(Délibération n°2023CC_11_213 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON rappelle que dans son Plan Local de l'Habitat validé par le Conseil de Communauté le 6 juillet 2015 et le 19 septembre 2016, la Communauté de Communes a défini comme l'une des priorités pour le territoire de maintenir et d'attirer les jeunes ménages afin de rééquilibrer le territoire au point de vue démographique.

Dans ce cadre, le programme d'actions (action 4a) prévoit de soutenir l'accession à la propriété des ménages modestes dans le parc ancien au travers du dispositif « Eco Pass – Propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental de la Vendée. L'accession à la propriété dans l'ancien peut en effet constituer une étape dans le parcours résidentiel des ménages, tout en permettant de valoriser les logements anciens en aidant à leur rénovation et de produire du logement sans consommation de nouvelles terres.

Le Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, soutient les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur GUILLON précise que ce programme est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée à hauteur de 1 500 € par la Communauté de Communes et de 1 500 € par le Conseil Départemental de la Vendée.

Monsieur GUILLON présente les dossiers de demande de versement suivants :

Demandeur	Adresse du projet	Subvention CCVSA
CHARTIER Suzy	49 rue de la Bonde Souil 85420 SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	1 500 €
RAFFENEAU Pierre et PICORON Alice	3 rue des Ecoles 85420 LIEZ	1 500 €

Vu la délibération n°2020CC_12_239 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2020,

Monsieur le Président demande au Conseil son accord pour le versement de deux aides financières dans le cadre du programme « Eco-pass – propriétaire en Vendée », au titre l'année 2021, telles que présentées ci-dessus et d'un montant total de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement de deux aides financières d'un montant total de 3 000 €, dans le cadre du programme « Eco-pass – propriétaire en Vendée », au titre l'année 2020, en faveur des personnes désignées ci-dessus.

➢ **Attribution d'une aide financière dans le cadre du programme « Eco pass- propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental de la Vendée pour l'année 2022**
(Délibération n°2023CC_11_214 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON rappelle que dans son Plan Local de l'Habitat validé par le Conseil de Communauté le 6 juillet 2015 et le 19 septembre 2016, la Communauté de Communes a défini comme l'une des priorités pour le territoire de maintenir et d'attirer les jeunes ménages afin de rééquilibrer le territoire au point de vue démographique.

Dans ce cadre, le programme d'actions (action 4a) prévoit de soutenir l'accession à la propriété des ménages modestes dans le parc ancien au travers du dispositif « Eco Pass – Propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental de la Vendée. L'accession à la propriété dans l'ancien peut en effet constituer une étape dans le parcours résidentiel des ménages, tout en permettant de valoriser les logements anciens en aidant à leur rénovation et de produire du logement sans consommation de nouvelles terres.

Le Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, soutient les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur GUILLON précise que ce programme est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée à hauteur de 1 500 € par la Communauté de Communes et de 1 500 € par le Conseil Départemental de la Vendée.

Monsieur GUILLON présente les dossiers de demande de versement suivants :

Demandeur	Adresse du projet	Subvention CCVSA
CHARTIER Lisa	31 rue de la Bonde Souil 85420 SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	1 500 €
BOUCHAND Amélie	34 route de Mont Les Loges 85240 SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	1 500 €

Vu la délibération n°2021CC_12_282 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2021,

Monsieur le Président demande au Conseil son accord pour le versement de deux aides financières dans le cadre du programme « Eco-pass – propriétaire en Vendée », au titre l'année 2022, telles que présentées ci-dessus et d'un montant total de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement de deux aides financières d'un montant total de 3 000 €, dans le cadre du programme « Eco-pass – propriétaire en Vendée », au titre l'année 2022, en faveur des personnes désignées ci-dessus.

Monsieur GUILLON indique qu'en 2023, le budget est respecté.
Il donne une information sur la CLEFOP qui organise, en partenariat avec différents organismes, une réunion pour thème « Rénover pour louer, comment être accompagné » le 9 novembre à 18h00 à Fontenay le Comte.

Il ajoute qu'une commission habitat aura lieu le 4 décembre à 18h, avec à l'ordre du jour « ma prime rénov ».
Cette prime permet jusqu'à 80% de subvention pour les ménages très modestes, ensuite 60 % pour les ménages modestes, puis 50% pour les ménages intermédiaires et enfin 30 à 35% pour des revenus supérieurs. Il précise que les plafonds de ressources ont été revus à la hausse.

14– RESSOURCES HUMAINES

- **Marché relatif à la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Communauté de Communes (2024-2026) : attribution du marché**
  (Délibération n°2023CC_11_215 du 07/11/2023)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a approuvé la mise en place du dispositif des titres restaurant et a fixé les conditions d'attribution.
La prise en charge par la Communauté de Communes est fixée à 50 % de la valeur faciale.
Afin de poursuivre l'attribution de ces titres, il est nécessaire de retenir un prestataire de services à compter du 1er janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment sa compétence dans le domaine de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2022CC_12_273 du Conseil de Communauté fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant ;
Vu la délibération n° 2023CC_09_181 du Conseil de Communauté autorisant le lancement de la consultation ;

Considérant la mise en place de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
Considérant la valeur du ticket fixée à 8 € et la possibilité pour les agents intéressés de bénéficier de 10 ou 15 tickets mensuellement ;
Considérant qu'une consultation a été lancée pour faire le choix d'un prestataire pour l'émission et la livraison de titres-restaurant dématérialisés ;
Considérant que le marché sera conclu pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, avec reconduction possible par période d'un an, sans excéder 3 ans ;
Considérant que le montant maximum de commandes sur cette période est estimé à 66 000 € HT, soit 188 000 € HT pour 3 ans ;
Considérant que cette consultation fait l'objet d'une procédure adaptée, sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire conformément aux articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, ;
Considérant l'analyse des propositions conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation ;
Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis à titre consultatif le 31 octobre 2023 proposent de retenir l'offre de la société EDENRED France de Malakoff (92) pour un montant annuel maximum de commandes de 66 000 € HT ;

Monsieur le Président demande au Conseil son autorisation :

- Pour retenir le prestataire société EDENRED France de Malakoff (92) pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2024, et pour une période maximum de 3 ans, et au tarif indiqué dans le bordereau de prix unitaires (coût du titre avec frais de gestion : 8 €).
- Pour l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché et procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de retenir le prestataire société EDENRED France de Malakoff (92) pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2024, et pour une période maximum de 3 ans, et au tarif indiqué dans le bordereau de prix unitaires (coût du titre avec frais de gestion : 8 €).
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et procéder à sa notification.

➢ **Ecole intercommunale de musique – Modification de la durée du temps de travail d'un emploi d'enseignement artistique à temps non complet (6 h ⇨ 8h30)**
(Délibération n°2023CC_11_216 du 07/11/2023)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu la délibération n°2022CC_07_154 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2022 décidant la modification du temps de travail de 5 heures à 6 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique,
Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 27 juin 2023,

Considérant qu'un agent de la filière culturelle artistique, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec l'organisation actuelle de l'Ecole intercommunale de musique,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 6/20ème à 8.30/20ème à compter du 1er septembre 2023,
Considérant l'acceptation de ce dernier,
Considérant que la délibération n°2022CC_07_154 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2022 a créé un emploi permanent à temps non complet de 6 heures hebdomadaire sur un emploi d'Enseignement artistique,
Considérant que la durée du temps de travail des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique fixée respectivement à 20 heures (article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012),
Considérant les obligations de services définies par le cadre d'emploi des enseignants,
Considérant que ce régime des obligations de services s'accompagne d'activités et tâches qui en sont l'accessoire nécessaire,
Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2023.

Monsieur le Président demande au Conseil son accord :

- Pour porter, à compter du 1er septembre 2023, de 6 à 8.30 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique,
- De créer un emploi d'Agent Artistique, emploi permanent à temps non complet, à raison de 8.30 heures hebdomadaires (soit 8.30h/20h) à compter du 1er septembre 2023.
- De supprimer la délibération n° 2022CC_07_154 portant modification du temps de travail de 5 heures à 6 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique,
- Modifier ainsi le tableau des effectifs.
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour porter, à compter du 1er septembre 2023, de 6 à 8.30 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique.
- Décide de créer un emploi d'Agent Artistique, emploi permanent à temps non complet, à raison de 8.30 heures hebdomadaires (soit 8.30h/20h) à compter du 1er septembre 2023.
- Décide de supprimer la délibération n° 2022CC_07_154 portant modification du temps de travail de 5 heures à 6 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

15 – FINANCES

- **Subvention à l'association SEIDRE dans le cadre de l'accompagnement et du conseil en mobilité sur le territoire Sud Vendée.**
  (Délibération n°2023CC_11_217 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAVID.

Monsieur DAVID expose que l'association Atelier MECA Sud Vendée (financée par la Communauté de Communes) a rencontré plusieurs problématiques économiques et a cessé son activité.

L'association gérait la mobilité solidaire sur les Communautés de Communes du Pays de la Châtaigneraie, Sud Vendée Littoral, Pays de Fontenay Vendée et Vendée Sèvre Autise.
L'activité portait sur un garage solidaire, la location de véhicules et l'accompagnement/conseil en mobilité.

Les associations Multi Service Sud Vendée et SEIDRE (SErvice d'Inclusion et De REmobilisation) ont repris en partenariat le projet de mobilité solidaire.
Pour des raisons de viabilité économique et de logistique, elles ont fait le choix de ne maintenir que le conseil et l'accompagnement en mobilité, et ont décidé que l'association SEIDRE serait le porteur exécutif de ce projet.

L'association SEIDRE a prévu d'inclure de nouvelles permanences pour ce conseil en mobilité.
Sur le territoire de Vendée Sèvre Autise, outre les permanences à Benet, qui existaient déjà, il est prévu d'en mettre en place sur Vix.

L'association a présenté un budget prévisionnel de septembre à décembre 2023 viable avec la participation des 4 EPCI concernés, de la CAF, de la MSA et du Conseil Départemental.

Monsieur DAVID indique que pour Vendée Sèvre Autise, cette participation représente une somme de 2 202 €, et précise que les crédits annuels de 6 606 € qui étaient inscrits au budget 2023 pour Atelier MECA, n'ont pas été utilisés.

Ce financement permettra à la Communauté de Communes de maintenir sur le territoire le conseil en mobilité qui menaçait de disparaître après la cessation d'activité de MECA.

Au vu du calendrier (et au même titre que les autres EPCI), il est proposé d'adapter la subvention au prorata des mois restants en 2023, soit ¾ de la subvention prévue demandée pour la période de septembre à décembre :

2 202 x 75% = 1 652 € (arrondi à l'euro supérieur)

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil pour l'autoriser à verser une subvention à l'association SEIDRE à hauteur de mille six cent cinquante-deux euros (1 652 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement d'une subvention à l'association SEIDRE d'un montant de mille six cent cinquante-deux euros (1 652 €).

➢ **Zone d'Activités Economiques « Moulin du Joug » à Benet : vente des parcelles YS 101, 102, 103 et 68 au budget annexe « Bâtiments Relais »**
(Délibération n°2023CC_11_218 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAVID.

Monsieur DAVID rappelle que la Communauté de Communes a procédé à la construction d'un bâtiment relais sur la ZAE « Moulin du Joug » à Benet.

Il propose que le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » vende au budget annexe « Bâtiments Relais » des terrains utilisés par ce bâtiment, soit les parcelles cadastrées YS 101, 102, 103, 68 d'une superficie totale de 4 443 m² au prix de 13 € HT le m², soit un total de 57 759 € HT. La TVA sur marge est de 7 072.58 €.

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil pour :

- La vente par le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » au budget annexe « Bâtiments Relais » des parcelles cadastrées YS 101, 102, 103, 68 d'une superficie totale de 4 443 m² au prix de 13 € HT le m², soit un total de 57 759 € HT avec une TVA sur marge de 7 072.58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la vente par le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » au budget annexe « Bâtiments Relais » des parcelles cadastrées YS 101, 102, 103, 68 d'une superficie totale de 4 443 m² au prix de 13 € HT le m², soit un total de 57 759 € HT avec une TVA sur marge de 7 072.58 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023CC_09_185 du Conseil de Communauté du 19 septembre 2023.

➢ **Zone d'Activités Economiques « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise : vente des parcelles YS 153 et 154 au budget annexe « Bâtiments Relais »**
(Délibération n°2023CC_11_219 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAVID.

Monsieur DAVID rappelle que la Communauté de Communes a procédé à la construction d'un bâtiment relais sur la ZAE « La Chicane » à Nieul sur l'Autise.

Il propose que le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » vende au budget annexe « Bâtiments Relais » des terrains utilisés par ce bâtiment, soit les parcelles cadastrées YS 153 et 154 d'une superficie totale de 5 001 m² au prix de 7 € HT le m², soit un total de 35 007 € HT. La TVA sur marge est de 4 612.45 €.

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil pour :

- La vente par le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » au budget annexe « Bâtiments Relais » des parcelles cadastrées YS 153 et 154 d'une superficie de 5 001 m² au prix de 7 € le m², soit un total de 35 007 € HT avec une TVA sur marge de 4 612.45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la vente par le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » au budget annexe « Bâtiments Relais » des parcelle cadastrées YS 153 et 154 d'une superficie de 5 001 m² au prix de 7 € le m², soit un total de 35 007 € HT avec une TVA sur marge de 4 612.45 €.

➢ **Budget Annexe Assainissement non collectif : demandes d'admissions en non-valeur**
(Délibération n°2023CC_11_220 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAVID.

Monsieur DAVID expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la présentation de demandes en non-valeur n°6211240432 déposée par Monsieur Eric VIGUIER, Trésorier de Fontenay-le-Comte,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté, la liste de demandes en non-valeur n°6211240432 pour un montant global de 13.99 €, réparti sur 1 titre de recette émis en 2020, sur le Budget Annexe Assainissement non collectif :

Exercice	REDEVANCE ASSAINISSEMENT
2020	13.99 €
TOTAL	**13.99 €**

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le Trésorier dispose ayant été mis en œuvre, Monsieur le Président demande l'accord du Conseil de Communauté :

- Pour admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de demandes en non-valeur n°6211240432, présentées par Monsieur Eric VIGUIER, Trésorier de Fontenay-le-Comte, pour un montant global de 13.99 € sur le Budget Annexe Assainissement non collectif.
- Pour l'autoriser à émettre un mandat de 13.99 € au compte 6541 du Budget Annexe Assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de demandes en non-valeur n°6211240432, présentées par Monsieur Eric VIGUIER, Trésorier de Fontenay-le-Comte, pour un montant global de 13.99 € sur le Budget Annexe Assainissement non collectif.
- Autorise Monsieur le Président à émettre un mandat de 13.99 € au compte 6541 du Budget Annexe Assainissement non collectif.

➢ **Budget Annexe Maison de santé : demandes d'admissions en non-valeur**
(Délibération n°2023CC_11_221 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAVID.

Monsieur DAVID expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la présentation de demandes en non-valeur n°5763260532 déposée par Monsieur Eric VIGUIER, Trésorier de Fontenay-le-Comte,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté, la liste de demandes en non-valeur n°5763260532 pour un montant global de 0.68 €, réparti sur 1 titre de recette émis en 2022, sur le Budget Annexe Maison de santé :

Exercice	LOYER
2022	0.68 €
TOTAL	**0.68 €**

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le Trésorier dispose ayant été mis en œuvre, Monsieur le Président demande l'accord du Conseil de Communauté :

- Pour admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de demandes en non-valeur n°5763260532, présentées par Monsieur Eric VIGUIER, Trésorier de Fontenay-le-Comte, pour un montant global de 0.68 € sur le Budget Annexe Maison de Santé.
- Pour l'autoriser à émettre un mandat de 0.68 € au compte 6541 du Budget Annexe Maison de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de demandes en non-valeur n°5763260532, présentées par Monsieur Eric VIGUIER, Trésorier de Fontenay-le-Comte, pour un montant global de 0.68 € sur le Budget Annexe Maison de Santé.
- Autorise Monsieur le Président à émettre un mandat de 0.68 € au compte 6541 du Budget Annexe Maison de Santé.

➢ **Budget principal : demandes d'admissions en non-valeur**
(Délibération n°2023CC_11_222 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAVID.

Monsieur DAVID expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la présentation de demandes en non-valeur n°6127780332 déposée par Monsieur Eric VIGUIER, Trésorier de Fontenay-le-Comte,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté, la liste de demandes en non-valeur n°6127780332 pour un montant global de 3 105.09 €, réparti sur 75 titres de recettes émis de 2012 à 2023, sur le Budget Principal :

Exercice	OM	MIL
2012	195,00 €	264,00 €
2013	267,30 €	159,50 €
2014	195,00 €	
2016	233,40 €	
2017	303,00 €	

2018	377,90 €	
2019	189,47 €	
2020	106,34 €	
2021	221,46 €	
2022	543,54 €	
2023	49,18 €	
TOTAL	**2 681,59 €**	**423,50 €**

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le Trésorier dispose ayant été mis en œuvre, Monsieur le Président demande l'accord du Conseil de Communauté :

- Pour admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de demandes en non-valeur n°6127780332, présentées par Monsieur Eric VIGUIER, Trésorier de Fontenay-le-Comte, pour un montant global de 3 105.09 € sur le Budget Principal.
- Pour l'autoriser à émettre un mandat de 3 105.09 € au compte 6541 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de demandes en non-valeur n°6127780332, présentées par Monsieur Eric VIGUIER, Trésorier de Fontenay-le-Comte, pour un montant global de 3 105.09 € sur le Budget Principal.
- Autorise Monsieur le Président à émettre un mandat de 3 105.09 € au compte 6541 du Budget Principal.

➢ **Constatation de créances éteintes**
(Délibération n°2023CC_11_223 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAVID.

Monsieur DAVID expose que l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.
Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la Communauté de Communes, les créances éteintes sont les suivantes :

Année	**Montant**	**Services**
2019	148.14 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
2020	153.32 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
2021	415.10 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
2021	903.59 €	Budget Principal : assainissement collectif
TOTAL	**1 620.15€**	

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil de Communauté :

- Sur les créances éteintes présentées dans le tableau ci-dessus,
- Pour l'autoriser à émettre un mandat d'un montant de 1 620.15 € au compte 6542 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord sur les créances éteintes présentées ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Président à émettre un mandat d'un montant de 1 620.15 € au compte 6542 du Budget Principal.

➢ **Transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la « compétence assainissement des eaux usées » pour sa partie concernant la gestion de l'assainissement collectif**
(Délibération n°2023CC_11_224 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET expose :

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux articles L.1321-1 et L.1321-5 du même code,
VU la délibération n° 2019CC_11_198 du Conseil de Communauté en date du 18 novembre 2019, approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la « compétence assainissement eaux usées » des communes membres à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
VU la délibération n°2022CC_12_241 du 13 décembre 2022 relative au transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte Vendée Eau au 1er avril 2023,
VU la délibération n°2022VEE04CS10 du Comité Syndical de Vendée Eau en date du 15 décembre 2022, approuvant le protocole de transfert de la compétence assainissement collectif de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise au Syndicat Mixte Vendée Eau,

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraine de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que les transferts des emprunts et subventions transférables ayant financés ces biens,
CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement eaux usées » de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise au Syndicat Mixte Vendée Eau, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise met à disposition les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence au Syndicat Mixte Vendée Eau,
CONSIDERANT que l'opération de mise à disposition d'un bien est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur,
CONSIDERANT que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte Vendée Eau,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :
- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaire à l'exercice de la « compétence assainissement eaux usées », avec le Syndicat Mixte Vendée Eau.
- De l'autoriser à signer le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaire à l'exercice de la « compétence assainissement eaux usées », avec le Syndicat Mixte Vendée Eau, tel que joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

➢ **Clôture des budgets annexes assainissement collectif : solde compte 515 et remboursement de avances de trésorerie**
(Délibération n°2023CC_11_225 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET expose :

VU la délibération n°2022CC_12_241 du 13 décembre 2022 relative au transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte Vendée Eau au 1er avril 2023,
VU la délibération n°2023CC_02_022 du 7 février 2023 relative à la clôture du budget annexe assainissement collectif régie,
VU la délibération n°2023CC_03_043 du 14 mars 2023 relative à la clôture du budget annexe assainissement collectif DSP,

Dans le cadre de la clôture des budgets annexes assainissement collectif, un solde positif figurait au compte 515 du Budget Annexe Assainissement collectif Régie. Ce solde positif provient de recettes perçues après la clôture du budget au 31 mars 2023.
Le solde du compte 515 doit être reversé au Syndicat Mixte Vendée Eau, correspondant à la somme de 141.66 €.
Dans le cadre des avances réalisées par le Budget Principal au bénéfice du Budget Annexe Assainissement collectif Régie, à la clôture au 31 mars 2023, il reste à rembourser un solde de 5 774.06 €.
Il a été convenu avec le Syndicat Mixte Vendée Eau qu'il se charge de rembourser cette avance de trésorerie du Budget Principal de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil de Communauté pour :

- Reverser le solde du compte 515 de 141.66 € du Budget Annexe assainissement collectif régie au Syndicat Mixte Vendée Eau,
- Recevoir du Syndicat Mixte Vendée Eau le solde des avances du Budget Principal au Budget Annexe Assainissement collectif Régie de 5 774.06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le versement du solde du compte 515 de 141.66 € du Budget Annexe assainissement collectif régie au Syndicat Mixte Vendée Eau,
- Approuve de recevoir du Syndicat Mixte Vendée Eau le solde des avances du Budget Principal au Budget Annexe Assainissement collectif Régie de 5 774.06 €.

➢ **Budget annexe Maison de santé : Décision Modificative n°1**
(Délibération n°2023CC_11_226 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAVID.

Monsieur DAVID présente la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Maison de Santé, relative à un réajustement des prévisions en fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,
Vu la délibération n°2023CC_04_088A du 11 avril 2023 adoptant le Budget Annexe Maison de Santé pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Annexe Maison de Santé,

Il propose pour faire face aux engagements de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156-410 : Maintenance	2 886,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 886,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-410 : Autre personnel extérieur	493,20 €	3 379,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	493,20 €	3 379,45 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 379,45 €	3 379,45 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil de Communauté sur la Décision Modificative n°1 présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Maison de Santé, telle que présentée ci-dessus.

➢ **Budget principal : Décision Modificative n°3**
(Délibération n°2023CC_11_227 du 07/11/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAVID.

Monsieur DAVID présente la Décision Modificative n°3 du Budget Principal, relative à un réajustement des prévisions en fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,
Vu la délibération n°2023CC_04_094 du 11 avril 2023 adoptant le Budget Principal pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal,

Il propose pour faire face aux engagements de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	19 209,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 209,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	19 209,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	19 209,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 209,00 €	19 209,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la Décision Modificative n°3 présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la Décision Modificative n°3 du Budget Principal, telle que présentée ci-dessus.

16 – INFORMATIONS

➢ **PLUi**

Une réunion aura lieu le 7 décembre à 15h00 avec la DDTM en présence des Maires et des élus en charge de l'urbanisme dans les communes.

➢ **Conférence des maires**

La prochaine conférence des maires aura lieu le 20 novembre à 18h00 avec à l'ordre du jour la police intercommunale, le contrat avec la Région, le bassin mobile...

➢ **Commission Finances**

Une commission Finances aura lieu le 28 novembre à 18h00 à Bouillé-Courdault.

➢ **DETR/DSIL 2024**

Monsieur le Président indique qu'une commission des élus se tiendra à la Préfecture, le 13 novembre prochain pour présenter un bilan de la campagne 2023 et les orientations 2024 avec notamment la liste des catégories d'opérations prioritaires.

➢ **Fonds LEADER 2014/2020-22**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'un courrier a été adressé par le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement à tous les porteurs de projet qui ont été désélectionnés du programme Leader 2014/2020-22. Un protocole transactionnel leur a été proposé afin qu'ils puissent obtenir un dédommagement dans le cadre de concessions réciproques. Leur réponse à cette proposition est attendue pour décembre.

- **Commission Environnement cadre de vie**

Monsieur DELAHAYE indique qu'une commission environnement cadre de vie a eu lieu le 9 octobre 2023 et que de nombreuses communes n'étaient pas représentées. Il s'étonne que l'on puisse critiquer les décisions prises sans être présent aux réunions.

- **Gestion des EHPAD par le CIAS**

Madame MASSON-SOULARD souhaiterait avoir des informations sur la situation des EHPAD et de leur gestion par le CIAS.
Monsieur BOSSARD indique qu'il y a eu des mouvements de personnel, changement de direction, budget voté en déséquilibre, ou avec retard.
Aujourd'hui, l'objectif consiste à rétablir un certain équilibre.
Deux recrutements ont eu lieu pour les Directions de l'EHPAD du Marais à Maillezais/Maillé et l'EHPAD la Moulinotte à St-Hilaire des Loges.

Par ailleurs, un cabinet extérieur a été sollicité pour faire un état des lieux financier et organisationnel. Dans le cadre de cette démarche, une réunion doit être prochainement organisée afin qu'un échange puisse avoir lieu entre ce cabinet et Madame RIVIERE, Vice-présidente du Département de la Vendée et Monsieur PARGADE, Directeur de l'ARS. Monsieur le Président précise que les représentants du personnel ont été associés à l'étude.

Monsieur le Président indique que des réunions de CODIR avec les élus et des réunions entre les Directions sont régulièrement organisées.
Sur le plan des Ressources Humaines, il y a une certaine impatience et des attentes au niveau des agents. Des différences de salaires entre les sites ont été soulevées.
Le bilan est positif avec moins d'arrêts de travail, une réputation qui évolue positivement. Les taux d'occupation des établissements sont à ce jour de 100%.
Sur la plan financier, les tarifs ont été révisés pour les nouveaux résidents. Monsieur GUILLON ajoute que le même bilan est fait au niveau du département, les EHPAD sont déficitaires. Les prix sont inférieurs aux coûts, manque de personnel, chambres libres...
Face aux difficultés de gestion, une réflexion plus globale sera nécessaire afin de repenser le modèle des EHPAD pour l'avenir.
Monsieur le Président a visité les EHPAD des Herbiers et de Chantonnay. Il précise qu'aux Herbiers, la ville verse une subvention de 500 000 €.

- **Loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables)**

Monsieur DAVID indique qu'une réunion a eu lieu à Benet le 6 novembre, seulement 8 communes étaient représentées.
Il précise que chaque commune devait rendre sa copie avant fin décembre 2023, mais le Préfet a spécifié que cette remise est reportée à 2024.
Au niveau de l'intercommunalité, il devait y avoir une étude globale, cependant, actuellement il n'y a plus de chargé de mission PCAET à la Communauté de Communes.

- **Amandes de police**

Monsieur GUILLON tient à préciser que concernant les amendes de police, les demandes ne sont pas suffisantes. En conséquence, certaines communes vont disposer d'un supplément.

- **Dépôts sauvages**

Concernant les dépôts sauvages, Monsieur GUILLON rappelle que pour les communes le ramassage des ordures ménagères est gratuit.
En 2021, 85 levées ont été effectuées
En 2022, 96 levées
En 2023, 92 levées à ce jour
Une stratégie est à l'étude et à venir pour ces dépôts, Citeo a été sollicité pour une prise en charge de ces coûts supplémentaires pour les communes et le Sycodem.
Pour les pneumatiques, une négociation est en cours avec la société Aubert pneus, pour la mise en place d'une benne au niveau du Sycodem et un enlèvement en un lieu unique par la société.
Monsieur GUILLON entend parfois que le Sycodem coûte cher. Il précise que comparativement à d'autres structures en Vendée, ce n'est pas le cas et notamment du fait de la qualité du tri sur le territoire.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président clôt la séance du Conseil à 20h00.

Le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 12 décembre 2023 à 18h30 à SAINT-SIGISMOND.

Fait à Rives-d'Autise, le 6 décembre 2023

Le secrétaire,

Adeline POUPLIN

Le Président

Michel BOSSARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE SÈVRE AUTISE